



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026
Affichage : 27/02/2026

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
LEADER A ANNE COIFF' AVANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) ;

Vu la stratégie locale de développement du Groupe d'Action Locale (GAL) Terres de Vie en Lozère ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Anne Coiff' Avance » pour l'aménagement d'un local commercial ;

Vu la délibération n°2025-101 du 17 décembre 2025 relative à la signature de la convention entre la Région, le GAL LEADER Terres de Vie en Lozère et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place des aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties des aides LEADER

Considérant que le projet présenté par « Anne Coiff' Avance », situé à Langogne, consiste en l'aménagement d'un local commercial en vue de développer une activité de coiffure et de Hair SPA ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de la stratégie locale de développement LEADER ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit une participation du FEADER via le programme LEADER, sous réserve d'instruction et de validation définitive ;

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Aménagement	16 794,00 €	100,00 %	FEADER-Leader	10 748,16 €	64,00 %
			CCHAM	2 687,04 €	16,00 %
			Autofinancement (> ou = à 20%)	3 358,80 €	20,00 %
Total charges	16 794,00 €	100,00 %	Total produits	16 794,00 €	100,00 %

Considérant que l'octroi d'une aide publique locale constitue une condition de mobilisation des crédits européens

Considérant que la Communauté de communes souhaite soutenir ce projet au titre du développement économique et territorial

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une aide financière à « Anne Coiff' Avance » pour la réalisation du projet susmentionné

FIXE le montant de l'aide à 2 687,04 €, représentant 16 % du montant total éligible de l'opération.

PRECISE que cette aide est accordée sous réserve :

- de l'obtention effective des financements LEADER (FEADER) ;
- du respect par le bénéficiaire des règles d'éligibilité et de publicité applicables aux fonds européens ;
- de la réalisation conforme du projet et de la production des justificatifs nécessaires.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Au siège de la Communauté de
 Communes du Haut-Allier Margeride
 Le Président,
 Francis CHABALIER